



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-036-2017-09

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2017-09-26-001 - arrêté portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE,
directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2017-09-26-001

arrêté portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE,
directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile de France,
préfet de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral n°
portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 4 janvier 2016 portant nomination de M. Patrick VIEILLECAZES, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 12 juillet 2016 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de M. Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions, correspondances administratives et notes relevant des domaines de compétence et attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés tels qu'ils sont définis au titre 3 de l'arrêté du 19 juin 2017 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris susvisé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, délégation de signature est donnée à M. Patrick VIEILLES CAZES, sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, dans les conditions fixées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLES CAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, cheffe du service régional de communication interministériel, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno André, de M. Patrick VIEILLES CAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Fanny AUVERNY-BENNETOT, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KHEMICI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service régional de communication interministériel.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à M. Djilali GUERZA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service de la stratégie et de l'analyse, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLES CAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de M. Djilali GUERZA, la délégation de signature est donnée à M. René ISTILARTE, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la stratégie et de l'analyse.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de M. Djilali GUERZA et de M. René ISTILARTE, délégation de signature est donnée à Mme Caroline SOLARET, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des affaires réservées, à l'effet de signer les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions du bureau des affaires réservées, ainsi que les ampliations des arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Djilali GUERZA et de Mme Caroline SOLARET, la délégation de signature est donnée à Mme Colette LOUIS-ROSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des décorations, et Mme Claude CHAMBRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affaires signalées, pour les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes relevant de la compétence et des attributions de leurs sections respectives.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Patrick VIEILLESCAZES, délégation de signature est donnée à M. Antoine TROUSSARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef adjoint de cabinet et chef du service de défense économique et d'urgences sociales, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 1 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES, et de M. Antoine TROUSSARD, la délégation de signature est donnée à Mme Lauriane STAPHORST, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de défense économique et d'urgences sociales.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCAZES et de M. Antoine TROUSSARD, délégation de signature est donnée à Mme Claire BRIANT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service du cabinet, à l'effet de signer :

- les notes, courriers, décisions et correspondances administratives courantes ainsi que les actes de gestion courante relevant de la compétence et des attributions de son service ;
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 2 000 € ;
- les certifications « certifié exact et service fait » ;
- les états pour servir au paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCHAZES, de M. Antoine TROUSSARD et de Mme Claire BRIANT, cheffe du service du cabinet, la délégation de signature est donnée à Mme Amélie VALLON, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du service du cabinet.

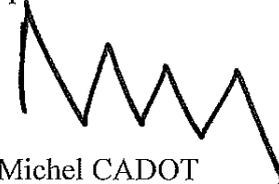
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ, de M. Patrick VIEILLESCHAZES, de M. Antoine TROUSSARD, de Mme Claire BRIANT et de Mme Amélie VALLON, la délégation de signature est donnée à Mme Françoise TIGOULET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe du service du cabinet, cheffe de la section protocole et intendance.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-18-003 - IDF-2017-09-18-001 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est abrogé.

ARTICLE 11 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 26 SEP. 2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Michel CADOT